



OPERATION MUNICIPALE  
« **DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS** »

AIDE MUNICIPALE  
« *PASS' CREATION COMMERCE RUE DE PARIS* »

\*\*\*

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération en date du 09 Novembre 2016

## **ARTICLE 1 : OBJECTIF DU DISPOSITIF « DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS »**

Le dispositif d'aide municipale « **Désir d'Entreprendre Rue de Paris** » s'inscrit dans la stratégie de développement du projet de territoire de la Ville de Bort.

Le « **Pass' Création commerce Rue de Paris** » a pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité de la Rue de Paris,
- Revitaliser la Rue de Paris,
- Favoriser l'ouverture ou la reprise d'activité commerciale ou artisanale dans la Rue de Paris,
- Redynamiser le commerce et l'artisanat dans la Rue de Paris,
- Résorber les locaux commerciaux vacants dans la Rue de Paris,
- Favoriser la création ou la reprise d'activité par des jeunes désireux d'entreprendre Rue de Paris,
- Soutenir le commerce de proximité en accordant des subventions municipales.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU « PASS' CREATION COMMERCE RUE DE PARIS »**

L'objet est d'accorder une subvention municipale pour la création d'une activité commerciale ou artisanale Rue de Paris ou la reprise d'activité commerciale ou artisanale.

## **ARTICLE 3 : MONTANT**

L'aide municipale est **une subvention forfaitaire de 1 500 euros**, accordée à l'acquéreur d'un immeuble à usage commercial ou artisanal.

Cette aide est bonifiée de **500 euros, si le créateur ou le repreneur est âgé de moins de 30 ans**, le jour de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Etant rappelé que les aides bonifiées sont cumulables.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Création commerce Rue de Paris** » s'applique à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2020**.

## **ARTICLE 5 : PERIMETRE**

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Création commerce Rue de Paris** » s'applique uniquement pour la création ou la reprise d'activité commerciale ou artisanale dans des locaux commerciaux situés Rue de Paris.

## **ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

L'aide municipale est accordée à toute personne créateur ou repreneur d'activité commerciale ou artisanale, dans des locaux commerciaux sis Rue de Paris.

La personne bénéficiaire du « **Pass' Création commerce Rue de Paris** » dépose une demande de subvention municipale en Mairie de Bort.

La demande de subvention municipale se fait sur un formulaire spécifique auquel doivent être joints :

- une copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- un relevé d'identité bancaire au nom du créateur ou repreneur de l'activité.

## **ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT**

La notification de la subvention municipale se fait par un arrêté municipal signé par le Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande du « **Pass' Création commerce Rue de Paris** »